

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région N-A
Date d'examen en CSRPN : 01/03/2022	Décision n°2022-07	Objet : AVIS Plan de Gestion de la RNN Astroblème de Rochechouart-Chassenon (87 et 16)

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

La Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon a été créée le 18 septembre 2008 (décret n°2008-977) pour protéger les principaux sites alors connus des roches témoins de l'impact d'un gros astéroïde ayant percuté la Terre au début de l'ère Mésozoïque vers 200/210 millions d'années (Trias supérieur). Le territoire de l'astroblème correspond à l'emprise supposée des traces très érodées de ce cratère d'impact. Mais la surface protégée de la Réserve ne représente que 0,6% environ de ce territoire total. Les motivations principales de la création de cette RNN sont la rareté de conservation d'un tel phénomène, car c'est le seul site connu en France où s'observent des impactites (200 cratères environ identifiés au niveau mondial), d'où son besoin de protection au niveau national et même international.

Cette réserve a la particularité d'être constituée d'une douzaine de petits sites distincts très disséminés sur une superficie de 50,3 ha, répartis entre le département de la Charente (34,24 ha) sur les communes de Chassenon (Les Clides, les Vignes et les Trous) et de Pressignac (La Chauffie, Valence, Les Pierrières, Grosse-Pierre), et le département de la Haute-Vienne (16,06 ha) sur les communes de Rochechouart (Château, Champagnac, le Recoudert), Videix (Puy de Chéraud) et Chéronnac (Montoume). Seuls 8 % de la surface de la RNN sont en maîtrise foncière, le reste du territoire appartenant à des propriétaires privés.

Actuellement seuls les 4 sites du Château, Montoume, Grosse-Pierre et Champagnac sont accessibles au public. Une maison de la Réserve, l'espace météorite Paul Pellas abrite notamment un petit musée et une collection des principaux faciès de roches (fiche LIM0125 de l'INPG).

Du point de vue zonages et inventaires, 11 des 12 sites sont inclus dans le site inscrit "Cratère météoritique de Rochechouart" (4000 ha), 8 sites sont répertoriés "3 étoiles" et 4 sites "2 étoiles" dans l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG), le site du château se trouve dans la ZNIEFF "Rochers et château de Rochechouart", 5 sites emblématiques sont dans l'emprise du PNR Périgord-Limousin et par ailleurs, les 5 sites localisés en Haute-Vienne sont intégrés au réseau "Espaces Nature et Découverte" de ce département.

La gestion est aujourd'hui confiée à la communauté de communes Porte Océane du Limousin (POL). La gouvernance est assurée depuis septembre 2017 par un conseil scientifique (9 membres bénévoles) et depuis septembre 2019 par un comité consultatif de 4 collègues (collectivités, administrations, propriétaires, personnes scientifiques / protection de la nature). Les missions sont assurées par le conservateur et 2 animatrices.

Pour pérenniser la reconnaissance et la protection de l'astroblème, la Réserve travaille avec des acteurs du territoire et notamment le Centre international de recherche et de restitution sur les impacts et sur Rochechouart - CIRIR, l'association Pierre de Lune, le comité des usagers du territoire de la météorite) et des structures à vocation environnementale (PNR Périgord-Limousin, CEN Nouvelle-Aquitaine, associations de protection de la nature, syndicats de rivière).

ANALYSE ET BILAN DU PREMIER PLAN DE GESTION 2016 – 2020 :

Ce plan de gestion de 5 ans, bâti selon la méthodologie de 2006, comportait 11 OLT, déclinés en 41 objectifs du plan (OP), comprenant eux-mêmes 99 opérations au total. Dans l'ensemble, la majorité des objectifs de ce plan de gestion ont été atteints avec un bon taux de réalisation globale : 68 % des objectifs atteints et 25 % partiellement atteints.

Seuls 3 OP n'ont pas été atteints :

- la restauration des habitats dégradés du site du château (OP 2.1) ;
- le suivi géologique des sites en Réserve (OP 3.1), dépendant d'un protocole national, non abouti, pour suivre l'état de conservation des affleurements ;
- l'installation de supports pédagogiques sur les sites de Grosse-Pierre et de Champagnac (OP 7.2).

Le bilan financier de la réserve est correct, dépenses et recettes étant à l'équilibre.

ANALYSE ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION 2021 – 2030 :

Ce 2^{ème} plan de gestion de cette réserve naturelle a été bâti suivant la nouvelle méthodologie de rédaction des plans de gestion de 2018. La présentation du plan de gestion (section B) est donc très différente par rapport à celle du précédent plan, notamment à cause de la nouvelle identification des enjeux pour lesquels la réserve a une responsabilité spécifique de conservation, celle du patrimoine géologique en relation avec l'astroblème, référence nationale des impactites françaises. Cinq thèmes prioritaires ou forts ont été identifiés : les Cônes de percussion, la zone de limite brèches/socle, les impactites de fusion, les suévites et les brèches polygéniques clastiques. Un seul enjeu secondaire concernant la biodiversité des Milieux naturels ouverts complète ce plan.

La présentation des enjeux et des objectifs à long terme est claire et le but initial de la création de cette RNN est très bien remis en avant, à savoir la conservation et la mise en valeur des affleurements des différents types de roches issues de l'impact de l'astéroïde, pour lesquelles la Réserve a une responsabilité.

Sur le diagnostic, le chapitre sur les paysages serait à placer plutôt à la suite de l'hydrographie (§ 2.3) et il manque un glossaire minimum sur la faune et la flore pour faire le pendant avec la géologie. Enfin, la carte de la fig. 12 n'est pas la carte géologique à 1/50 000 Rochechouart (687), mais un schéma structural extrait de ce document (à modifier le titre de la figure), alors que la légende reproduite en annexe 11 est bien celle de la carte.

Les enjeux sont à mieux préciser pour tenir compte de la finalité recherchée (ex : conserver des sites in-situ dans le meilleur état de conservation possible).

Sur le nouveau plan de gestion, quelques remarques de forme et des erreurs sont à corriger :

- la surveillance de police (SP) et les opérations 1 à 3 des types CS, IP, MS et PA sont transverses à tous les enjeux et apparaissent donc plusieurs fois, mais c'est inhérent à cette façon de présenter, ce qui donne des indicateurs communs ;
- les opérations PA 3, 4 et 5 (sensibilisation des propriétaires) des enjeux 3 à 5 sont identiques (plutôt mettre un même numéro ?) ;
- harmoniser/corriger les numéros d'ordre des opérations de type MS dans les tableaux de bord des FCR, car le MS 11 apparaît 2 fois (fin enjeu 6 et début FCR 1 ; il y a donc bien 61 opérations) ;
- concernant l'indicateur métrique "fracturation de la roche" (CS02) des OLT 1 à 5, il n'est pas pertinent pour une représentation sur diagramme-radar à gradation centrifuge vers le bon état, car l'évolution naturelle va vers une fracturation croissante des roches : il faudrait le remplacer par la "non-fracturation de la roche" ;
- des opérations pourraient ainsi être regroupées (par exemple, ne pas décliner chaque contact avec un propriétaire en opération qui s'apparente en fait plutôt à une tâche) et regrouper en une action contact avec les propriétaires) ;
- une prise en compte des résultats des inventaires faune et flore sera à entreprendre pour adapter la gestion des sites à la présence d'espèces animales et végétales remarquables.

Sur les annexes au plan de Gestion, la convention RNN / CIRIR n'est pas signée ; rédigée en 2017, elle est à modifier concernant les articles relatifs à la réalisation des sondages qui sont déjà faits. Il aurait aussi été appréciable d'avoir la description des 18 sondages en version française (notamment pour le grand public).

EXAMEN DU CSRPN :

Le plan précédent a fait l'objet d'une évaluation fiable afin de mieux définir les objectifs à long terme de ce nouveau plan de gestion. Il est donc bâti avec des finalités mieux ciblées et des objectifs plus réalistes au regard des moyens disponibles en personnel et financement. La nouvelle présentation a demandé un travail important de réflexion sur les objectifs à atteindre et pour assurer la bonne cohérence des chiffrages de programmation entre tous les tableaux des sections. Les propositions d'indicateurs d'évaluation des opérations apparaissent pertinentes (sauf pour la fracturation CS 02).

DECISION DU CSRPN NA :

En séance du 1^{er} mars 2022, le CSRPN, s'est prononcé sur le plan de gestion de la RNN astroblème de Rochechouart-Chassenon (87 et 16).

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable au nouveau plan de gestion de la RNN astroblème de Rochechouart-Chassenon sous conditions de reprendre les corrections demandées par le CSRPN en séance, de préciser les indicateurs de résultats et les indicateurs de réalisation et de réviser à la baisse les opérations, notamment de "Management et soutien - MS" en les regroupant. Le CSRPN soutient également l'extension du périmètre de protection et souhaite que la procédure soit lancée dès à présent.

Le 1^{er} mars 2022

Le Président du CSRPN NA

